



Centre de gestion de la fonction publique  
territoriale de la Charente-Maritime

## **Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime**

### **Arrêté n° 25/2025 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine par voie de promotion interne**

\*\*\*\*\*

#### **LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique**, notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

**Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié**, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, notamment ses articles 3, 5 et 6,

**Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié**, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

**Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié**, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 29 janvier 2021**, portant ligne directrice de gestion pour la promotion interne,

**Vu les propositions d'inscription sur liste d'aptitude émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Charente-Maritime**,

**Considérant** les nominations dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine intervenues dans les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion, depuis la dernière liste d'aptitude en date du 28 février 2020,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'**attaché territorial de conservation du patrimoine, par voie de promotion interne**, est arrêtée comme suit :

- **BOUGNOTEAU Florence** (spécialité Musée)

**ARTICLE 2** : La présente liste prend effet au **1<sup>er</sup> février 2025**. L'inscription sur liste d'aptitude est valable deux ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le

ID : 017-281700260-20250114-252025-AR

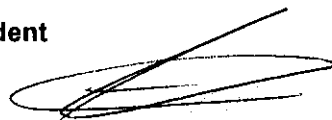
Berger  
Levrault

Arrêté n° 25/2025

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – 86000 Poitiers ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

**La Rochelle, le 14 janvier 2025**

**Le Président**



Alexandre GRENOT

